

Demande de classement d'une haie en Espace Boisé Classé

M. et Mme DARAND

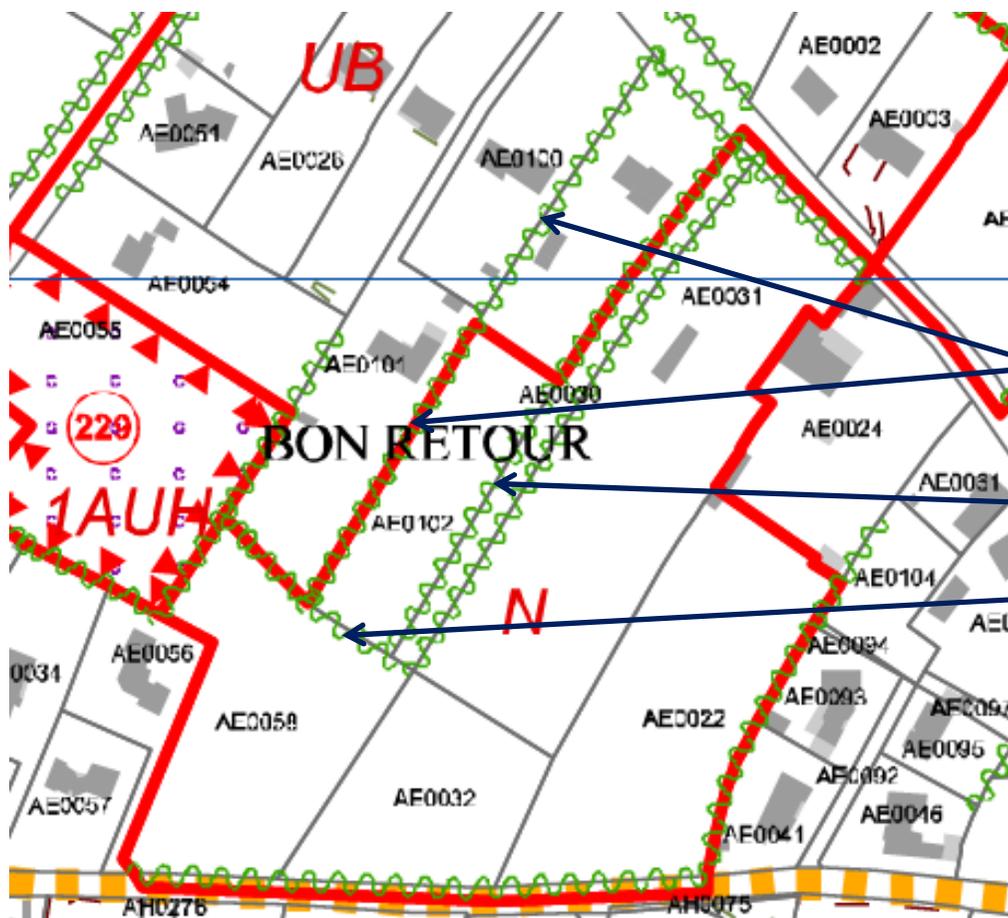
31 rue de la Croix Naslin 79230 PRAHECQ

Parcelle AE0102

L'alignement d'arbres concerné est identifié dans le projet de PLUi-D actuel **comme élément de paysage à protéger.**

Il s'agit d'une haie agricole ancienne (environ un siècle) composée d'une cinquantaine d'arbres, principalement des frênes, des érables champêtres et des érables de Montpellier, dont les plus hauts atteignent une vingtaine de mètres.





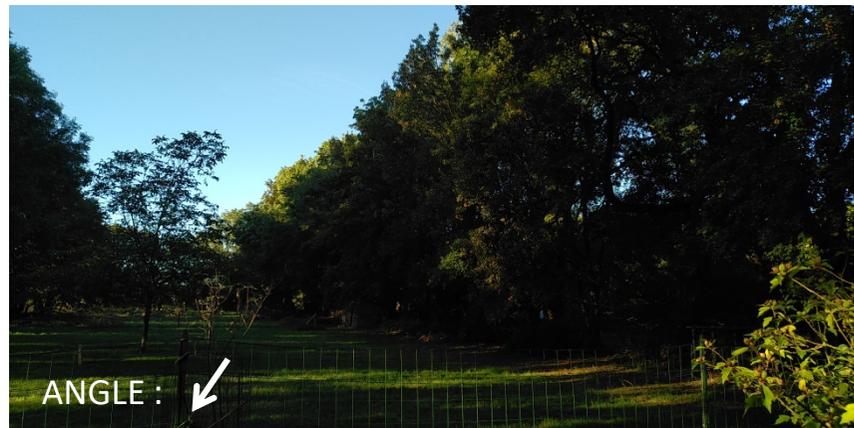
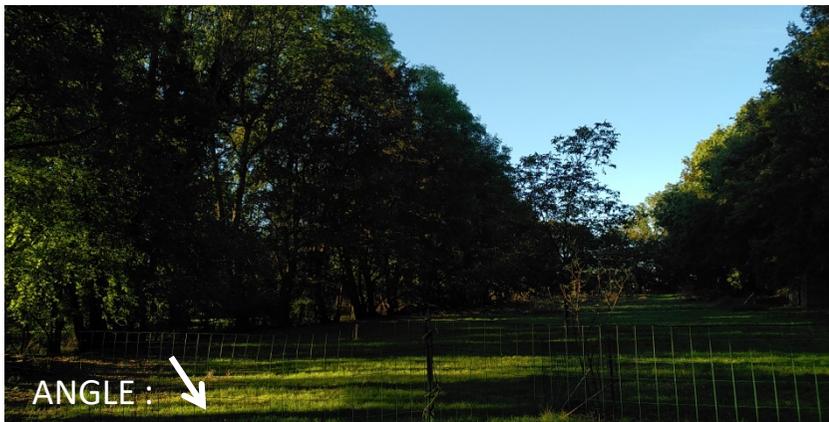
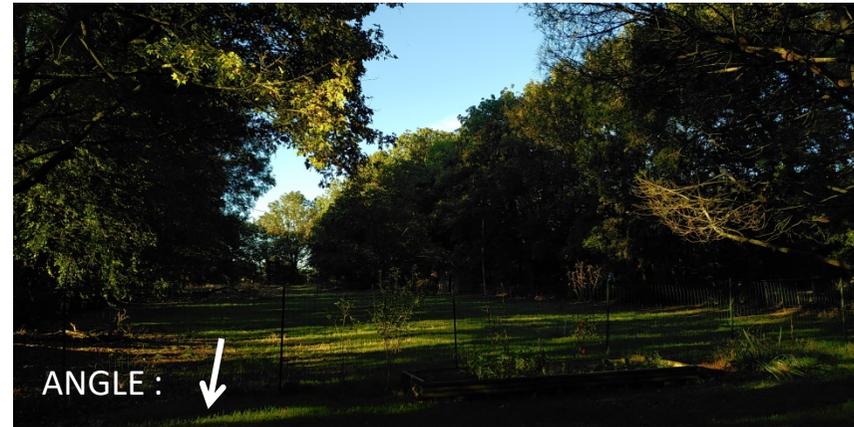
La demande de classement en EBC concerne 3 côtés de la haie située sur la parcelle AE0102 (pas de demande sur le côté nord donnant sur la rue de la Croix Naslin, pour ne pas pénaliser l'entretien sur la voie publique)

Côté Ouest (joutant les parcelles AE0100 et AE0101)

Côté Est (joutant la parcelle AE030)

Côté Sud (joutant la parcelle AE058)

Vues de la haie le 2 octobre 2023



Le classement en EPP de la haie concernée et la qualification en zone N de la partie sud de notre propriété constituent déjà une reconnaissance de la valeur environnementale et patrimoniale de cette haie, mais nous souhaitons renforcer encore cette protection, pour les raisons suivantes :

- Cette haie est très ancienne (plus de 100 ans) et fait partie du patrimoine de la commune.
- Cette haie est intéressante à divers titres :
 - par sa conservation : pas d'arbres en très mauvais état, mélange initial (arbres et arbustes) conservé, tailles modérées et régulières réalisées par un élagueur professionnel ;
 - par son uniformité en dimensions et en densité ; elle constitue à ce titre un excellent brise vent contre les vents d'Est, particulièrement froids en hiver ;
 - par son caractère paysager car elle est grande et touffue et se voit de loin. Elle évite aussi une transition brutale entre une zone urbanisée et une zone agricole ;
 - par le milieu favorable à la faune qu'elle crée : le CNRS de Chizé alerte sur la diminution inquiétante des insectes et des oiseaux dans le Sud Deux-Sèvres, en lien avec la disparition, au cours des cinquante dernières années, des haies inter parcellaires. Notre propriété est reconnue de longue date comme refuge LPO et accueille de nombreuses espèces, dont certaines protégées, comme le hibou moyen duc ;
 - par l'ombre qu'elle fournit en été (et peu en hiver car il s'agit d'espèces d'arbres à feuilles caduques) et la fraîcheur qu'elle apporte aussi en été par l'évaporation de l'eau que les arbres émettent par transpiration. Elle rafraîchit donc l'atmosphère en été, ce constitue un atout évident en période de canicules alors que celles-ci deviennent de plus en plus importantes et fréquentes.
- La protection renforcée des haies existantes est tout à fait cohérente avec les orientations des politiques publiques nationales et territoriales, notamment la stratégie climatique du PCAET de Niort Agglo et les objectifs 4.2 et 4.4 du PADD de Niort Agglo.
- Il semble donc légitime de garantir une préservation de l'existant dans l'esprit de la p. 24 de l'OAP Habitat : « *Lors des opérations d'aménagement urbain, le linéaire de haies, quand il est détérioré, devra être renforcé, reconstitué ou compensé. Il ne s'agira pas ici, de s'inscrire dans un processus uniquement comptable de sujets, mais bien d'apporter une réponse par rapport aux effets attendus sur la biodiversité, la préservation des milieux et des continuités écologiques et la qualité paysagère* » (Cf. SCoT DOO P9).